



Responsabilité civile droit

Par **haas**, le **29/11/2007** à **13:41**

Bonjour,rnj aurais une question a vous poser nous avons acctuellement un gros soucis par apport a notre fils qui passe au tribunal nous sommes dans la mesure de prendre un avocat nous nous sommes renseigné auprès de notre assurance ils nous ont répondu que notre assurance comportais bien la responsabilité civile et que nous sommes en mesure d être défendu si t'elle étais le cas devant les tribunaux répréssifs si nous étions poursuivi ils nous ont donné un n° de téléphone de façon a ce qu il enregistre notre demande ils nous on répondu nous ne savons pas si l avocat pourra vous défendre parce-ce-que la victime a eu 3jrs D ITT pourrier-vous nous renseigné et nous dire ce que nous devons fairernje reste a votre écouternCordialement

Par **jeetendra**, le **02/12/2007** à **07:43**

bonjours, votre assureur vous raconte des conneries. rnVotre fils mineur je suppose sera responsable penalement, votre assurance responsabilité civile devra prendre en charge les reparations financieres demandees par la victime aux termes de l'article L.121-2 du code des assurances et 1384 du code civil.rnrnSi vous disposez de la garantie defense et recours, c'est à votre assureur d'assurer votre defense devant les juridictions repressives, même si l'ITT est inferieure à 3 jours. Si vous disposez d'une assurance protection juridique vous avez le choix de votre avocat. Cordialement

Par **haas**, le **03/12/2007** à **11:26**

Bonjour, rnje vous remercie beaucoup de l'attention apporté a ma demande rnnous serons quand même défendu d'apres vous par un avocat ? malgré l 'ITT de 3 jrs de la victime
rnFraternellement